



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES
COMMUNE DE LOUANS

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 037-213701345-20220927-2022VIEPO0001-AR

ARRETE N°2022/VIE PO/0001 PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de LOUANS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : Le secrétariat de mairie de Louans sera ouvert :

Les mardis – mercredis – jeudis et vendredis de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 16h15 ;
Les samedis de 9h00 à 11h45 ;

Article 2 : Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront à partir du mercredi 28 septembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire, Madame la secrétaire de Mairie de la commune de Louans sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louans, le 27 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Anaïs AVRIL

Par délégation
L'adjoint au maire

Gouget
Micheline

